

Délibération 2020-13

Conseil d'administration du 23 janvier 2020

Objet : demande de prêt de l'EHPAD « Les Signolles » d'Ajain (23)

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités ;

Vu la délibération n°2018-89 du 20 décembre 2018 qui reconduit pour 2019 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 21 janvier 2020 ;

– considérant la demande de l'EHPAD d'Ajain (23), en date du 17 juin 2019, sur le projet d'extension et de restructuration de l'établissement qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

– compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'EHPAD « Les Signolles » d'Ajain un prêt immobilier de 1 000 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.

Bordeaux, le 23 janvier 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac